



Rubrique: Marché financier

Sous-rubrique: Agrément relatif à la pratique d'une branche d'assurance

Date de publication: SHAB - 10.10.2018

Numéro de publication: FM04-0000000006

Entité de publication:

Eidgenössische Finanzmarktaufsicht (FINMA), Laupenstrasse 27, 3008 Bern

Annexes:

SHAB

F.pdf

Agrément relatif Munot Re AG à la pratique d'une branche d'assurance

Munot Re AG
Amsler-Laffon-Strasse 9
8200 Schaffhausen

Branches d'assurances autorisées:

C3

Date de la décision : 01.10.2018

Conformément à l'art. 6 de la loi fédérale du 17 décembre 2004 sur la surveillance des entreprises d'assurance [LSA; RS 961.01), l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) a octroyé l'agrément qui permet à l'organisation citée d'exploiter des affaires dans les branches d'assurance mentionnées.

L'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA, se fondant sur l'art. 6 de la loi du 17 décembre 2004 sur la surveillance des assurances (LSA ; RS 961.01), a autorisé par décision du 1er octobre 2018 la Munot Re, Vulkansstrasse 106, 8048 Zürich à exploiter la branche d'assurance C3.